



DELIBERATION N° 2

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

Réalisation d'un
contrat de prêt à
taux zéro d'un
montant de
168 000 € auprès
de la Caisse des
Dépôts et
Consignations
pour le
préfinancement
des attributions du
FCTVA

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSQ) UA DEL PRADO, MJ ESPIAUBE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), C.DAVID (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch.MARTIN)

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

Monsieur le Maire indique qu'afin de relancer l'investissement des collectivités territoriales, l'Etat a mis en place, par une circulaire du premier Ministre du 27 avril 2015, un dispositif qui permet de bénéficier d'un préfinancement du FCTVA par l'intermédiaire d'un prêt à taux zéro à conclure auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Il est rappelé que la Commune de Boucau ne perçoit ce fonds que 2 ans après la réalisation des dépenses.

Ainsi, l'objectif de ce préfinancement est d'accélérer le remboursement même du FCTVA en proposant de verser ce fonds par avance sous forme de prêt à taux zéro.

L'assiette de cette avance est calculée sur la base due des dépenses réelles inscrites au budget primitif plus décisions modificatives (chapitre et articles 21, 231, 235 et 1675)

Afin de tenir compte de l'écart possible entre le montant des dépenses d'investissement prévues au budget et celui de leur réalisation effective, l'assiette servant à la détermination du montant de l'avance est égale à 70 % du montant du des dépenses retenues (70 % x (70 % x dépenses 2015 retenues) X 16,404 %).

Au vu de la formule précitée, le montant maximum de l'avance pouvant être contractée par la commune s'établit à 168 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser auprès de la CDC un contrat de prêt à taux zéro dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Montant maximum du prêt : 168 000 €
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- . Durée d'amortissement : 27 mois
- . Echéances de remboursement du capital :
 - Ligne 1 du prêt : décembre 2017 (50 %)
 - Ligne 2 du prêt : avril 2018 (50 %)
- . Amortissement : in fine
- . Typologie Gissler : 1 A

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt à taux zéro de 168 000 € selon les conditions précitées au titre du dispositif de préfinancement du FCTVA,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt auprès du représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 septembre 2015
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2015